

A landscape convention for the Maghreb?

This was the theme of the three day conference convened by Madinati and the Local Maghreb LRG in Oran in May 2023. The response to this question was answered, on the final day, with an overwhelming 'Yes', vote.

Students had taken time out from their end of year examinations to listen to the presentations, formed themselves into three groups to work ideas and present their proposals to all the conference delegates in the closing plenary event.

The first group (of post graduate students) were charged with drafting a prospective Landscape Convention for the Maghreb region. In summary this is what the first group concluded.

Cette proposition de convention sur le paysage dans le Maghreb intègre davantage de notions maghrébines, en mettant l'accent sur la préservation culturelle, les pratiques traditionnelles de gestion et la coopération régionale spécifique à la région maghrébine. Il est important de consulter des parties prenantes locales, régionales et nationales, pour affiner et adapter davantage la convention en fonction des spécificités et des besoins du Maghreb.

Their proposition was accepted and the Local Magrebian LRG agreed to promote this more widely, choosing a small sub-Committee to take on this task.

The full text of their presentation is set out below.

The other two groups explored the process of implementing such a convention by considering the 12 steps that ideally need to be followed. Both groups were asked to come up with ideas for the future use of land within the University Campus and present their proposals to a panel of teachers and mentors for critique. Examples of their work, presented in the plenary session on the final day, are included below.

D'après la convention européenne du paysage :

- a. « **Paysage** » désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ;
- b. « **Politique du paysage** » signifie une expression par le pouvoir publics compétents des principes généraux, des stratégies et des lignes directrices qui permettent de prendre des mesures spécifiques dix Convention européenne du paysage mesures visant à la protection, la gestion et l'aménagement de paysages ;

c. « **Objectif de qualité paysagère** » signifie, pour un paysage, la formulation par le public compétent autorités des aspirations du public à l'égard aux caractéristiques paysagères de leur environnement ;

d. « **Protection du paysage** » désigne les actions de conservation et de maintenir les éléments significatifs ou caractéristiques d'un paysage, justifié par sa valeur patrimoniale issue de sa configuration naturelle et/ou de l'activité humaine ;

e. « **Gestion du paysage** » signifie action, d'un point de vue dans le domaine du développement durable, pour assurer l'entretien régulier d'un paysage, afin d'orienter et d'harmoniser les changements qui sont provoqués par des processus économiques et environnementaux ;

f. « **L'aménagement du paysage** » signifie une forte vision prospective action de mise en valeur, de restauration ou de création de paysages.

Chaque Partie s'engage à

Reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité.

D'après la convention africaine du paysage :

Les paysages sont le résultat de **combinaisons uniques de processus biophysiques, culturels et sociaux** qui évoluent au fil du temps et sont entrelacés avec la mémoire, la perception et la tradition. Ils englobent les terres, les systèmes aquatiques, les zones marines et les configurations insulaires, et jouent un rôle vital dans le développement humain, l'épanouissement individuel et la formation de l'identité collective. Les paysages vont de remarquables et mémorables à familiers et communs.

Le paysage maghrébin (sous-continent)

Définitions

Peut être défini comme un espace géographique et culturel situé dans la région du Maghreb, qui englobe les pays d'Afrique du Nord. Cette définition s'inspire des principes et des concepts des conventions européennes et africaines du paysage, en intégrant les caractéristiques spécifiques de la région.

Le paysage maghrébin se caractérise par une **combinaison unique de traits naturels, culturels et historiques**. Il est façonné par des éléments tels que les montagnes de l'Atlas, les déserts

du Sahara, les côtes méditerranéennes, les oasis verdoyantes, les villes historiques et les villages traditionnels.

Sur le plan naturel, le paysage maghrébin présente une **diversité de reliefs, de climats et d'écosystèmes**. Les montagnes majestueuses, les vallées fertiles, les plaines agricoles, les étendues désertiques et les littoraux variés contribuent à la richesse et à la diversité des paysages de la région.

Sur le plan culturel, le paysage maghrébin est marqué par une histoire ancienne et une riche mixité de traditions. Les **influences berbères, arabes, méditerranéennes et africaines se mêlent pour former une identité culturelle singulière**. Les architectures traditionnelles, les souks animés, les mosquées, les kasbahs, les palmeraies et les terrasses agricoles témoignent de l'héritage culturel et de la relation étroite entre l'homme et son environnement.

Le paysage maghrébin est également marqué par la présence de sites naturels et culturels d'importance, tels que les médinas historiques, les parcs nationaux, les réserves naturelles, les zones humides, les oasis et les sites archéologiques.

En somme, le paysage maghrébin est un mélange harmonieux de beauté naturelle et de patrimoine culturel, qui reflète l'interaction complexe entre l'homme et son environnement dans la région du Maghreb. Il incarne l'identité et la diversité de la région, tout en offrant des opportunités de développement durable, de protection de la nature, de promotion du tourisme et de préservation de la mémoire collective.

La démarche à suivre

La création d'une **convention maghrébine** du paysage serait un processus complexe qui nécessiterait une coordination et une coopération entre les pays du Maghreb. Voici les étapes générales qu'il faudrait envisager pour entreprendre cette démarche :

Recherche et sensibilisation : Effectuez des recherches approfondies sur les conventions existantes sur le paysage, telles que la Convention européenne du paysage, pour comprendre les principes et les bonnes pratiques à inclure dans une convention maghrébine. Sensibilisez les parties prenantes, y compris les gouvernements, les experts en paysage, les organisations de la société civile et les communautés locales, sur l'importance d'une telle convention pour la protection et la valorisation des paysages maghrébins.

Évaluation des besoins et des défis : Identifiez les besoins spécifiques de la région du Maghreb en matière de paysage, en tenant compte des caractéristiques géographiques, des enjeux environnementaux, des valeurs culturelles et des pratiques locales. Évaluez les défis auxquels sont confrontés les paysages maghrébins, tels que l'urbanisation rapide, la dégradation environnementale et les pressions économiques, afin de développer des mesures adaptées.

Consultation et participation : Organisez des consultations et des dialogues avec les parties prenantes concernées, y compris les gouvernements, les experts en paysage, les représentants communautaires et les groupes d'intérêt, pour recueillir leurs idées, leurs préoccupations et leurs suggestions sur les dispositions à inclure dans la convention.

Rédaction de la convention : Élaborez un projet de convention maghrébine du paysage en tenant compte des résultats des consultations et des meilleures pratiques internationales. Incluez des dispositions concernant la protection des paysages maghrébins, la planification et la gestion des paysages, la participation publique, la conservation de la biodiversité, la promotion du tourisme durable, etc.

Adoption et ratification : Présentez le projet de convention aux gouvernements des pays du Maghreb pour adoption. Encouragez les pays à ratifier la convention au niveau national et à prendre des mesures concrètes pour sa mise en œuvre.

Mise en œuvre et suivi : Établissez des mécanismes de suivi et d'évaluation pour surveiller la mise en œuvre de la convention maghrébine du paysage. Assurez-vous que des ressources adéquates sont allouées pour soutenir les actions nécessaires à la protection et à la valorisation des paysages maghrébins.

Il convient de noter que la création d'une convention maghrébine du paysage nécessiterait un engagement politique fort, une coordination régionale et des ressources adéquates. Il est également important d'impliquer activement les parties prenantes tout au long du processus pour garantir une prise de décision inclusive et une appropriation collective de la convention.

Le paysage du Maghreb, cette région d'Afrique du Nord riche en diversité culturelle, historique et naturelle, est le reflet d'une identité unique. Cependant, malgré sa beauté et sa valeur patrimoniale, le paysage maghrébin est confronté à diverses problématiques qui nécessitent une attention particulière.

Problématiques

L'une des principales préoccupations concerne **l'urbanisation rapide et non contrôlée**. Les villes du Maghreb connaissent une croissance démographique importante, entraînant une expansion urbaine effrénée et une pression accrue sur les espaces naturels et agricoles.

Cette urbanisation excessive peut entraîner une dégradation du paysage, une perte de la biodiversité et une fragmentation des écosystèmes, compromettant ainsi l'équilibre écologique.

Une autre problématique majeure réside dans **la dégradation des oasis et des zones arides**. Le Maghreb abrite de nombreux écosystèmes fragiles, tels que les oasis et les déserts, qui sont menacés par la surexploitation des ressources naturelles, la désertification et le changement climatique. La diminution des ressources en eau, la dégradation des sols et la perte de la biodiversité ont un impact négatif sur ces paysages uniques, ainsi que sur les populations qui en dépendent.

La gestion des ressources naturelles constitue également un défi majeur. L'agriculture intensive, l'exploitation minière et l'industrialisation peuvent avoir des conséquences néfastes sur le paysage, avec des atteintes à la qualité des sols, à l'eau et à l'air. Il est essentiel de promouvoir des pratiques agricoles durables, une exploitation minière responsable et une industrialisation respectueuse de l'environnement afin de préserver la beauté et l'intégrité des paysages maghrébins.

La préservation du patrimoine culturel et historique constitue également une préoccupation majeure. Le Maghreb regorge de sites archéologiques, de médinas anciennes, de palais et de paysages culturels uniques qui témoignent de l'histoire et de la richesse culturelle de la région. Cependant, ces sites sont souvent menacés par la négligence, le vandalisme, le développement non réglementé et le tourisme non durable. Il est crucial de mettre en place des mesures de préservation et de valorisation du patrimoine culturel afin de préserver l'identité et l'authenticité des paysages maghrébins.

Enfin, **la sensibilisation et l'éducation** jouent un rôle clé dans la préservation des paysages du Maghreb. Il est important d'impliquer les communautés locales, les décideurs politiques, les professionnels du paysage et le grand public dans la reconnaissance de la valeur des paysages, ainsi que dans la promotion de pratiques de gestion durable. La sensibilisation à l'importance des paysages et à leur rôle dans le bien-être social, économique et environnemental est essentielle pour assurer leur préservation à long terme.

En conclusion, le paysage du Maghreb fait face à diverses problématiques, allant de l'urbanisation incontrôlée à la dégradation des oasis, en passant par la gestion des ressources naturelles et la préservation du patrimoine culturel. Cependant, avec une approche intégrée, une gouvernance participative et des actions concertées à l'échelle régionale, il est possible de relever ces défis et de préserver la beauté et l'intégrité des paysages maghrébins pour les générations futures. Convention sur le paysage dans le Maghreb

Convention sur le paysage dans le Maghreb

Chapitre 1 : Dispositions générales

Article 1 : Objectifs de la convention

Cet article énonce les objectifs principaux de la convention, qui visent à promouvoir la protection, la gestion durable et la valorisation des paysages dans le Maghreb, en prenant en compte les spécificités naturelles, culturelles, économiques, et sociales propres à la région maghrébine.

Article 2 : Définitions

Ce chapitre définit les termes clés utilisés tout au long de la convention, en incluant des définitions spécifiques liées au contexte maghrébin et à l'Algérie.

Chapitre 2 : Principes directeurs

Article 3 : Participation et gouvernance

Cet article souligne l'importance de la participation active des communautés locales, des experts et des acteurs concernés dans la prise de décision et la gestion des paysages maghrébins, en mettant l'accent sur les traditions participatives et les systèmes de gouvernance locaux.

Article 4 : Principe de durabilité et de préservation culturelle

Ce principe met l'accent sur la gestion durable des paysages maghrébins en harmonie avec les valeurs culturelles et patrimoniales, en préservant les connaissances traditionnelles et les pratiques ancestrales qui façonnent les paysages maghrébins.

Chapitre 3 : Identification et qualification des paysages

Article 5 : Inventaire des paysages maghrébins

Cet article encourage l'établissement d'un inventaire des paysages maghrébins, en prenant en compte leurs caractéristiques culturelles, historiques et naturelles distinctives, ainsi que les connaissances et les expertises locales.

Article 6 : qualification des paysages maghrébins

Cet article propose des méthodes et des critères spécifiques pour évaluer les paysages maghrébins, en prenant en compte les valeurs culturelles, les pratiques agricoles

traditionnelles, les systèmes d'irrigation ancestraux et l'interaction entre l'homme et la nature.

Chapitre 4 : Protection, gestion et aménagement des paysages

Article 7 : Protection des paysages maghrébins

Cet article met en avant l'importance de la protection légale des paysages maghrébins exceptionnels et fragiles, en accordant une attention particulière aux paysages culturels, aux sites historiques et aux écosystèmes uniques du Maghreb.

Article 8 : Gestion des paysages maghrébins

Cet article propose des lignes directrices spécifiques pour la gestion des paysages maghrébins, en intégrant les pratiques traditionnelles de conservation et de gestion, en favorisant la durabilité des ressources naturelles et en encourageant la participation des communautés locales.

Article 8-2 : Aménagement des paysages maghrébins

Cet article propose une intervention ayant pour objet de valoriser, restaurer ou de créer des paysages.

Chapitre 5 : sensibilisation, participation, éducation et formation

Article 9 : Sensibilisation et participation

Cet article propose de promouvoir la sensibilisation et la participation de la société civile et des autres acteurs des secteurs publics et privés.

Article 10 : Education

Cet article propose de promouvoir l'enseignement du paysage au niveau scolaire et universitaire.

Article 11 : Formation

Cet article propose de promouvoir la formation de spécialistes sur le paysage, et de programmes destinés aux professionnels des secteurs publics et privés.

Chapitre 6 : Coopération et coordination régionales

Article 12 : Échange d'informations et de bonnes pratiques maghrébines

Cet article encourage la coopération et l'échange d'informations entre les pays du Maghreb pour partager les bonnes pratiques en matière de protection, de gestion et de valorisation des paysages maghrébins.

Article 13 : Partenariats régionaux et internationaux

Cet article incite à la création de partenariats régionaux et internationaux pour renforcer la coopération dans le domaine du paysage, en favorisant les échanges scientifiques, techniques et culturels entre le **Maghreb, l'Afrique et l'Europe**.

Chapitre 7 : suivi de la mise en œuvre de la convention

Article 14 : Conférences internationales des parties à la convention

Cet article propose la mise en place d'un système de suivi périodique de la convention permettant de garantir l'application des dispositions ci-dessus.

Article 15 : Rapports et évaluation périodique

Cet article prévoit la soumission de rapports périodiques sur l'état des paysages maghrébins, ainsi qu'une évaluation régulière de la mise en œuvre de la convention, en prenant en compte les spécificités régionales du Maghreb.

Chapitre 8 : Dispositions finales

Article 16 : Mécanismes de financement

Cet article encourage la mobilisation pour la mise en place de politiques publiques nationales de paysage, en favorisant la participation des parties prenantes maghrébines, régionales et internationales intéressées.

Article 17 : Règlement des différends

Cet article définit les mécanismes de règlement des différends entre les parties contractantes maghrébines, en favorisant la résolution amiable des conflits et en tenant compte des particularités culturelles et juridiques propres à la région.

Article 18 : Entrée en vigueur et adhésion

Cet article énonce les conditions d'entrée en vigueur de la convention, ainsi que les modalités d'adhésion des Etats du Maghreb.

Conclusion

Cette proposition de convention sur le paysage dans le Maghreb intègre davantage de notions maghrébines, en mettant l'accent sur la préservation culturelle, les pratiques traditionnelles de gestion et la coopération régionale spécifique à la région maghrébine. Il est important de consulter des parties prenantes locales, régionales et nationales, pour affiner et adapter davantage la convention en fonction des spécificités et des besoins du Maghreb.

Examples of the work presented by students reflect their consideration and awareness of constraints (legal, cultural, ecological) and opportunities



(aesthetic/ design, recreational / social, traffic management) that the study area presented to them. It also highlighted the need for improved integration of further research work into raising public awareness and private attitudes to this 'landscape', the need for better planning and land management systems, raising quality and ambience *'the making of places through the mediation of spaces'* and the threats posed to landscapes brought about by climatic change resulting in the spread of invasive species.



Gareth Roberts

28/05/23